

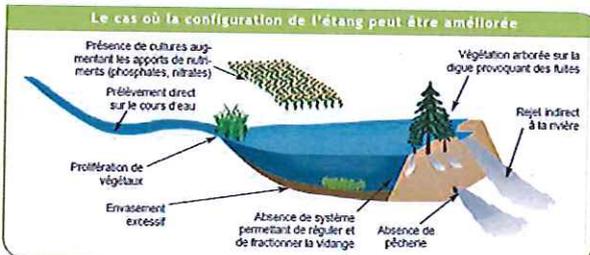
Les étangs et les hommes

Un étang est une étendue d'eau stagnante, peu profonde (< 8 m). Le plus souvent créés par l'homme, les étangs servaient dès le moyen-âge à la production de poissons ainsi que comme réserve d'eau pour utiliser la force hydraulique ou pour l'alimentation en eau potable. Aujourd'hui, ils sont principalement utilisés pour la pêche ou comme zone de loisirs ou d'agrément.

Comprendre les impacts des étangs sur les rivières

Le bassin versant de la Flume compte plus d'un plan d'eau au km², en particulier sur la partie amont. Les impacts cumulés de ces étangs sur les cours d'eau du bassin versant peuvent être importants si ces plans d'eau ne sont pas gérés correctement et entretenus de manière régulière :

- **Réchauffement des eaux en été** néfaste pour les poissons comme la truite (mortalités importantes dès que t°C > 22°C)
- **Accentuation des risques d'assecs dans les cours d'eau** : en période estivale, le maintien du niveau d'eau dans l'étang nécessite l'apport de 0.5 à 3l/s/ha pour compenser les pertes par évaporation
- **Envasement des plans d'eau, notamment ceux sur cours d'eau et risque d'eutrophisation** (prolifération algale) par relargage de nutriments libérés par les vases ;
- **Introduction d'espèces nuisibles dans le cours d'eau** : Les plans d'eau sont propices au développement d'espèces invasives végétales (jussie, myriophylle du Brésil) et animales (écrevisse américaine, perche-soleil)
- **Obstacle à la libre circulation des poissons** : elle est empêchée le plus souvent par l'existence d'un ouvrage à l'aval



Source : Les étangs – conseils et bonnes pratiques de gestion, EPTB Saône et Doubs

Les bonnes pratiques de gestion

Une vidange tous les 3 ans

La vidange doit être réalisée tous les 2 à 5 ans, lorsque les débits des cours d'eau sont les plus élevés. Une vidange régulière de l'étang permet de limiter son envasement et la prolifération des plantes aquatiques. L'étang doit être vidé de façon lente et régulière, le débit de vidange devant être < à 25 % du débit du cours d'eau.

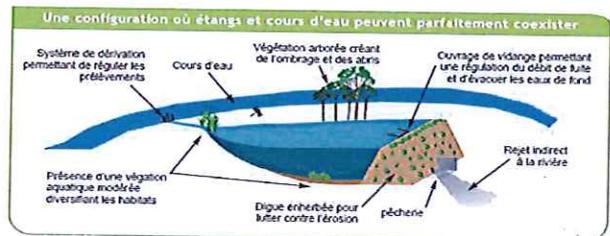
La vidange doit faire l'objet d'une déclaration (étang > 0.1 ha) auprès de la DDTM. Pour les étangs < 0.1 ha une lettre d'intention doit être envoyée à la DDTM 15 jours avant la vidange.

Un assec de quelques mois permet de minéraliser les vases et lutter contre les plantes invasives. Pour être efficace, l'assec doit toucher les 20 premiers cm du fond de l'étang.

Des amendements calcaïques en période d'assec permet de favoriser la minéralisation des vases et détruire les parasites. Lorsque l'étang est en eau, ces apports permettent de stabiliser le pH et floculer les matières en suspension.

Les droits et devoirs des propriétaires

➔ **Obligation de déclarer l'existence de votre étang** auprès du service police de l'eau de la DDTM. Les plans d'eau à déclarer sont ceux créés avant le 29 mars 1993 sans autorisation préfectorale. La régularisation consiste à la mise en conformité de l'étang avec la réglementation, allant de la simple régularisation administrative à la demande d'aménagements particuliers pour limiter les impacts sur les cours d'eau (système de dérivation, ouvrage de vidange...)



Source : Les étangs – conseils et bonnes pratiques de gestion, EPTB Saône et Doubs

➔ **Interdiction de création de nouveaux plans d'eau de loisirs sur le bassin versant de la Flume** : règlement du SAGE Vilaine 2015

➔ **Différents droits et devoirs en fonction du statut de l'étang :**

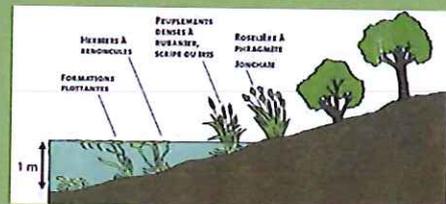
- 1 **Etang dits en « eaux libres »**, dont les eaux sont en communication permanentes avec les cours d'eau : grilles interdites, pas d'obstacles à la circulation piscicole, obligation de restituer un débit réservé, vidange réglementée, application de la loi pêche
- 2 **Etangs dits en « eaux closes »** dans lesquels le poisson ne peut pas passer naturellement : vidange autorisée définitivement tant que les vidanges ont lieu tous les 3 ans, le propriétaire détient le droit de pêche, vente des poissons autorisés

La gestion de la végétation

La végétation aquatique joue un rôle essentiel dans le cycle biologique de l'étang : production d'oxygène, fixation des nutriments (azote et phosphore) et de sels minéraux, zone de cache et de reproduction pour les poissons, stabilisation des berges.

Néanmoins, la végétation émergée ne doit pas couvrir plus de 20 % de la surface de l'étang. Pour limiter son développement, différentes solutions :

- Vidange régulière de l'étang
- Variations de niveaux d'eau permettant l'installation d'une diversité végétale (iris, roseaux, nénuphars...)
- Faucardage en juillet-août avant floraison (phragmites, massettes) avec exportation et recépage des arbres et arbustes (saules, aulne...)



Attention espèces invasives et nuisibles

Jussie



Myriophylle du Brésil



Perche soleil

